

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Présents : 24
Absents : 3
dont procurations : 2

Séance du 28 septembre 2015 à 19 h 30

Convocation du 22 septembre 2015

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Mireille WINTZ

Fixation d'un coefficient de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Considérant que les coefficients de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité doivent être arrêtés à : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5, à l'exclusion de toute autre, et ce avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application en 2016.

Considérant que le taux de la taxe sur l'électricité pour la Commune de Reichstett est de 5 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité à 4 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Autorisation au Maire à solliciter le report des travaux de mise aux normes des établissements recevant du public en raison du nombre de bâtiments concernés et du coût

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit le principe d'une accessibilité généralisée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, qui instaure la possibilité de mettre en place un « Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'ap) qui vient compléter cette loi et qui se définit comme un engagement à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP), dans le respect de la réglementation, sur la base d'un étalement des travaux pour tenir compte de l'ampleur, de la complexité et du coût de ces travaux (environ 1 400 000 € sur la base des diagnostics élaborés par la CUS, et hors travaux de la salle des fêtes actuellement en cours) ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu être réalisés pour tous les établissements concernés de la Commune ;

Vu l'Ad'ap proposé par les services de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'étalement des travaux dans le temps et à signer cette demande d'Ad'ap pour la Commune à transmettre au Préfet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dojo - coût constaté des travaux suite à l'appel d'offres

Vu le coût estimatif des travaux présenté par la maîtrise d'œuvre : 528 540 € HT ;

Vu le coût arrêté à l'attribution du marché de travaux après ouverture des plis suite à l'appel d'offres :

- 516 661,15 € HT pour l'offre de base et,*
- 542 484,05 HT pour l'offre de base avec les options.*

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Travaux de la salle des fêtes - avenants

Vu le coût estimatif des travaux ;

Vu le coût arrêté à l'attribution des lots ;

Considérant qu'en cours de chantier diverses modifications et travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, arrêtés à un montant de 20 949,15 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer les avenants, conformément au tableau joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Aménagement de la place du Gymnase :
coût constaté des travaux suite à l'appel d'offres**

Vu le coût estimatif des travaux :

- *Lot 1 - terrassement voiries : 109 044 € HT dont,*
 - o *Part Eurométropole de Strasbourg (EMS) : 77 482 € HT,*
 - o *Part Commune : 31 562 € HT.*

- *Lot 2 - Réseaux enterrés : 51 865 € HT dont,*
 - o *Part EMS : 36 200 € HT,*
 - o *Part Commune : 15 665 € HT.*

Vu le coût arrêté à l'attribution du marché de travaux ;

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux pour les montants suivants :

Lot 1 - terrassement voiries avec l'entreprise COLAS pour 61 641,71 € HT (soit 43 307,65 € HT incombant à l'EMS et 18 192,05€ HT à la Commune),

Lot 2 - réseaux enterrés avec l'entreprise ADAM pour 14 810 € HT (soit 12 710 € HT incombant à l'EMS et 2 100 € HT à la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour
la salle des fêtes rénovée**

Considérant qu'il y lieu de profiter de l'occasion des travaux de rénovation de la salle des fêtes pour acquérir un vidéoprojecteur et remplacer l'écran de projection ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir un écran et un vidéoprojecteur, pour un montant de 23684,40 € et prévoit les crédits nécessaires au budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Présentation du rapport relatif à l'obligation d'emploi
de travailleurs handicapés**

Vu l'article 35bis de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, assujettissant les collectivités et les établissements publics à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et demandant qu'elles établissent un rapport soumis à l'avis du Comité Technique et à l'Assemblée délibérante ;

Vu le rapport réalisé avec le concours du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour ce qui concerne le personnel de la Commune de Reichstett, qui a recueilli un avis favorable ;

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance de ce rapport, le taux d'emploi de travailleurs handicapés pour la Commune de Reichstett étant de 10,81 %, à comparer avec une obligation de taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6 %.

Demande de subvention Sports-vacances

Vu la demande de participation financière de la section « Plein-air Escalade » du Club sportif de Reichstett (CSR) pour son activité « Sports-vacances » ;

Considérant que 30 enfants originaires de Reichstett ont participé à cette activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 240 € à la section « Plein-air Escalade » du Club Sportif de Reichstett, correspondant à une participation de 8 € par enfant originaire de Reichstett ;

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR dont deux par procuration

(le Maire et Mme JOACHIM, responsables du CSR ne participent pas au vote).

Subvention pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles et structures de la Commune

Vu la demande de participation financière à l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles présentée par l'association Jeunesse Echange et Savoir (JES) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière plafonnée à 700 € à l'association JES pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas dans les écoles et structures de REICHSTETT, dont 500 € à titre d'avance et le solde au vu des factures présentées par l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affaires du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3 % du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- *à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

Pour les Agents immatriculés à la CNRACL

- ✓ Taux : 4,56 %
- ✓ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- *à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3 % du montant de la cotisation due à l'assureur.*

PRECISE que ces conventions couvrent les risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Local Jeunes

Considérant qu'il y a lieu de payer directement les intervenants qui proposent des activités au « Local Jeunes » ;

Vu le programme des activités proposé par le « Local Jeunes » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer et d'encaisser directement la participation des parents à 100 € par activité et par enfant,

AUTORISE le Maire à payer les prestataires de service proposant ces activités.

ADOpte A L'UNANIMITE

Constatation d'extinction de créances

Vu les courriers adressés par le comptable public de la Commune au Maire ;

Considérant les jugements de clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise JSR Plâtrerie d'une part, et de Monsieur Muhammet EKER d'autre part, et que ces jugements s'imposent à la Commune ;

Considérant que les dettes que ces deux débiteurs ont à l'encontre de la Commune sont à considérer comme définitivement irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CONSTATE l'effacement des créances suivantes :

- 200 € pour l'entreprise JSR Plâtrerie ;
- 9 000 € pour Monsieur Muhammet EKER

ADOpte une décision budgétaire modificative à cette fin.

ADOpte A L'UNANIMITE

Code INSEE : 67389	Décision Modificative	Département : Bas-Rhin
Etablissement : REICHSTETT	Année 2015	Poste Comptable : TRESORERIE DE SCHILTIGHEI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 28/09/2015

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	27
PRESENTS	24
dont VOTANTS	26

L'an deux mil quinze, le vingt huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reichstett, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 HEURES 30, sous la présidence de Georges SCHULER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/09/2015

Etaient PRESENTS : 24 CONSEILLERS

Etaient ABSENTS : 3 CONSEILLERS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AJUSTEMENTS DE LA SECTION D INVESTISSEMENT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 200,00		
Primes d'assurance	616 01	9 200,00		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				9 200,00
Créances éteintes			6542 01	9 200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		9 200,00		9 200,00
020 - DEPENSES IMPREVUES		80 890,00		
0001 - Opérations financières				
Dépenses imprévues	020 01	80 890,00		
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				890,00
0001 - Opérations financières				
T.L.E.			10223 01	890,00
0050 - TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX				80 000,00
23 - Immobilisations en cours				
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 8	80 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		80 890,00		80 890,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur le projet de réalisation de travaux de forage d'un puits de géothermie haute température sur le site de l'ancienne raffinerie

Le Conseil Municipal adhère au principe de développement des ressources locales et renouvelables dans une perspective de transition énergétique maîtrisée.

Le Conseil Municipal, après informations, notamment les 9 et 10 septembre 2015 en mairie, a bien pris en compte les avantages de la géothermie haute température : énergie inépuisable

sans émission de dioxyde de carbone assurant une indépendance énergétique qui serait moins chère que les énergies fossiles et créatrice d'emplois.

Néanmoins le Conseil Municipal note :

- que le projet d'implantation, à proximité du site de Wagram Terminal avec un stock de 500.000 m³ d'hydrocarbures, à la limite des zones de danger définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Wagram Terminal, proche des zones d'habitation de notre Commune et de la future ZAC Les Vergers de Saint Michel est préoccupant ;
- que le risque de pollution de la nappe phréatique malgré, toutes les mesures de sécurité sensées répondre à tout événement imprévu (séisme, micro-séisme, sismicité induite, corrosion, infiltrations), ne peut être totalement exclu ;
- que les scientifiques s'accordent à dire que la sismicité induite n'est pas expliquée. Une exploitation industrielle avec un phénomène induit inexpliqué scientifiquement représente un facteur de risques loin d'être négligeable ;
- que le projet suscite une grande inquiétude au niveau du public, dont on doit tenir compte.

Aussi:

Vu le projet et sa proximité de la zone "Seveso" ;

Voulant préserver la nappe phréatique de tout risque de pollution ;

Considérant que la technique d'exploitation de la géothermie est « non-mature » et que des recherches fondamentales sont encore à faire ;

Tenant compte du manque d'expérience de l'opérateur dans les travaux de forage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ESTIME qu'il est sage d'appliquer le principe de précaution,

DONNE un AVIS DEFAVORABLE à un projet de réalisation de travaux de forage de géothermie haute température sur le site de l'ancienne raffinerie.

ADOpte A L'UNANIMITE